

Montréal, le 28 mars 2025

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À tous les participants du dossier R-4270-2024

**OBJET : Demandes de révision
Dossiers Régie de l'énergie : R-4293-2025 et R-4295-2025**

Confrères, consœurs,

La Régie a pris connaissance de la correspondance du RTIEÉ reçue le 27 mars 2025 dans les dossiers en titre ([Pièce C-RTIEÉ-0002](#)), dans laquelle il réfère à sa lettre du 25 mars 2025 (pièce [C-RTIEÉ-0079](#), dossier R-4270-2024) par laquelle il demande à la Régie de déclarer provisoires tous les tarifs affectés par les trois demandes de révision aux dossiers R-4293-2025, R-4294-2025 et R-4295-2025 :

*« Le RTIEÉ invite également respectueusement la Régie de l'énergie à rendre avant le 1er avril 2025 une décision déclarant provisoires à compter du 1er avril 2025 tout tarif susceptible d'être affecté par l'une ou l'autre de ces trois demandes de révision (ce qui, sauf erreur, toucherait la totalité des tarifs de HQT et HQD).
En ce qui concerne HQD, vu l'article 48.2 de la Loi, à défaut d'une telle déclaration de caractère provisoire avant le 1er avril 2025, il y aurait risque qu'il soit statué que la Régie n'aurait plus juridiction pour statuer sur des demandes de révision d'une manière qui rétroagisse au 1er avril 2025 (de sorte que, selon le droit actuel, les décisions de révision ne pourraient pas entrer en vigueur avant le 1er avril 2030). »¹*

En lien avec cette demande du RTIEÉ, la Régie invite les participants au dossier R-4270-2024 à déposer leurs commentaires, le cas échéant, **au plus tard le lundi 31 mars 2025, 11 h.**

Veuillez agréer, confrères, consœurs, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ne

¹ Pièce [C-RTIEÉ-0001](#), déposée dans chacun des trois dossiers.